

3 MS
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 106 754 153,
dont le siège social est situé 40 CHEMIN DE LA DRAILLE DU MARBRE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 40 CHEMIN DE LA DRAILLE DU MARBRE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Monsieur Marcel SERDA demeurant 40 CHEMIN DE LA DRAILLE DU MARBRE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ,

Propriétaire de la totalité des 1000 actions d'un euro chacune émises par la société 3 MS,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Marcel SERDA.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Marcel SERDA, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

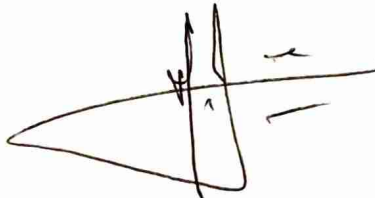
2. A pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« EXOCOM »



En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : EXOCOM »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Marcel SERDA

Zone de signature

